

Un code de «gouvernance d'entreprise» pour les PME

Le 21 septembre, la Commission « Corporate governance pour les entreprises non cotées en Bourse » a présenté au grand public la version définitive de ses recommandations en matière de gouvernance d'entreprise.

Le monde des entreprises dispose ainsi d'un instrument supplémentaire pour l'aider à accroître son professionnalisme et favoriser son développement. Les recommandations formulées dans le « Code Buysse » doivent, en effet, permettre aux entreprises non cotées en Bourse de refléter une image professionnelle aux yeux de toutes les parties avec lesquelles elles traitent, en particulier les banques et autres partenaires financiers. En outre, le respect de ces recommandations est susceptible de contribuer à l'amélioration de la rentabilité de l'entreprise et à la pérennité de ses activités. Une structure de gestion efficace peut, par ailleurs, constituer un atout vis-à-vis du marché du recrutement.

Le Code Buysse s'adresse surtout aux PME, bien que les recommandations s'appliquent également aux grandes entreprises non cotées en Bourse. Ces dernières seront cependant souvent tentées de se conformer à l'ensemble ou, du moins, à une partie des recommandations du Code Lippens, le Code qui s'adresse aux sociétés cotées en Bourse.

Vous ne serez sans doute pas étonné d'apprendre que notre Institut a aussi participé activement aux travaux de cette commission. Comme c'était déjà le cas par le passé, nos membres se voient attribuer un rôle de premier plan dans le cadre de la bonne administration des entreprises.

C'est ainsi que l'expert-comptable, en sa qualité de conseiller privilégié des entreprises, sera en premier lieu le garant de la transposition du Code Buysse au sein des entreprises concernées et qu'il aura pour mission de sensibiliser l'entrepreneur à la problématique de la gouvernance d'entreprise. De par sa formation et sa compétence professionnelle, il s'érigera aussi en parte-



Gérard Delvaux
Président

naire incontournable dans l'optique d'un fonctionnement optimal du comité d'audit, qui est institué sur proposition de l'organe de gestion.

Enfin, l'expert-comptable et le conseil fiscal pourront se révéler particulièrement utiles dans le rôle d'administrateur « externe » au sein de l'organe de gestion d'une PME. L'administrateur externe se caractérise, en effet, par son indépendance et, par conséquent, par son objectivité lors de la prise de décisions (stratégiques). Or, l'expert-comptable et le conseil fiscal externes sont précisément soumis à des critères d'indépendance stricts, de sorte qu'ils sont tenus de faire preuve, en toute circonstance, d'une attitude objective. En outre, l'expert-comptable est spécialisé dans la vérification et le redressement des documents comptables, de sorte qu'il est en mesure d'apporter une réponse efficace à la nécessité que l'on constate dans de nombreux conseils d'administration de procéder à une analyse approfondie des comptes annuels.

Bref, l'expert-comptable et le conseil fiscal font figure d'interlocuteurs incontournables dans le débat sur la gouvernance d'entreprise. Au travail donc !